

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LES MÉDIATHÈQUES ET LUDOTHÈQUES D'ALFORTVILLE, DE CRÉTEIL, DE BOISSY-SAIN-LÉGER, DE LIMEIL-BRÉVANNES, DU PLESSIS-TRÉVISE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, I, 1° ;

VU la délibération du conseil de territoire N°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la disposition susvisée de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèques de Créteil, d'Alfortville, de Limeil-Brévannes, du Plessis-Tréville et de Boissy-Saint-Léger lors des jours de forte affluence du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèque de Créteil dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture au public, et notamment le dimanche après-midi, du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèque de Créteil dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/10/20
Accusé réception le	14/10/20
Numéro de l'acte	DC2020/604
Identifiant télérmission	094-200058006-20201001-lmc119132-AU-1-1

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivant sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein des médiathèques et ludothèques de Créteil, d'Alfortville, de Limeil-Brevannes, du Plessis-Trévisé et de Boissy-Saint-Léger :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de :
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèques et ludothèque de Créteil	24 postes à TNC (160 heures hebdomadaires réparties sur les 24 postes)	10 mois	Indice brut 350 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine) Majoration de 66% pour les heures travaillées du dimanche
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèques d'Alfortville	7 postes à TNC (59 heures hebdomadaires réparties sur les 7 postes)	10 mois	Indice brut 350 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine)
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque du Plessis Trévisé	1 poste TNC (13 heures hebdomadaires sur 1 poste)	10 mois	Indice brut 350 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine)
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque de Limeil-Brevannes	2 postes TNC (16 heures hebdomadaires réparties sur 2 postes)	10 mois	Indice brut 350 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/10/20
Accusé réception le	14/10/20
Numéro de l'acte	DC2020/604
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201001-lmc119132-AU-1-1

Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque de Boissy Saint-Léger	4 postes TNC (29 heures hebdomadaires réparties sur 4 postes)	10 mois	Indice brut 350 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine)
---------------------------------	-----------------------	-----------------------------------	---	---------	--

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/10/20
Accusé réception le	14/10/20
Numéro de l'acte	DC2020/604
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201001-lmc119132-AU-1-1